

invité de la semaine

Alain Lambert, sénateur de l'Orne : « Suspendre les dispositions spécifiques au Code est un acte d'efficacité » 

jeudi, 11 décembre 2008 07:39



Fervent militant de la suppression du code des marchés publics français - qu'il considère comme le pire d'Europe (1) - au profit des seules directives, Alain Lambert applaudit les mesures de Nicolas Sarkozy qui visent à aligner davantage le droit français sur le droit communautaire. Il nous explique pourquoi.

achatpublic.info : Quelle réaction vous inspire les annonces que Nicolas Sarkozy a faites à Douai concernant les marchés publics, lequel souhaite visiblement faire davantage coller le Code aux directives sur la passation des marchés publics ?

Alain Lambert : « Une immense satisfaction, car je craignais que ce plan de relance ne se limite à l'injection de crédits supplémentaires et à la mise en cause de boucs émissaires tels que les banques, la BCE, l'augmentation du prix du pétrole, etc. Enfin nous entendons qu'il est possible d'améliorer la gouvernance interne du pays car c'est cela le remède miracle pour améliorer la situation économique actuelle compte tenu de la violence de la crise. Suspendre l'application de dispositions spécifiques au code français des marchés publics pour se conformer aux directives communautaires me semble un acte d'efficacité et emblématique de la volonté du président de la République de tout mettre en œuvre pour que ce plan de relance ait un effet positif en réponse à la crise que nous traversons. »

achatpublic.info : Comment expliquez-vous que le chef d'Etat se soit emparé d'un sujet aussi pointu que la commande publique pour son plan de relance économique ?

Alain Lambert : « Parce que c'est un point essentiel. J'ai toujours estimé, pour ma part, que les règles d'achats spécifiques au code des marchés publics génèrent entre 20 et 25% de dépenses inutiles du seul fait de la lourdeur des procédures administratives. C'est trop. Ce serait une chance réelle si le chef de l'Etat décidait de n'appliquer que les directives européennes sur la passation des marchés publics comme je l'ai préconisé dans mon rapport [ndlr rapport sur les relations entre l'Etat et les collectivités locales remis le 7 décembre 2007 à François Fillon] »

achatpublic.info : Plus précisément, que pensez-vous de l'annonce de relever à 20 000 euros le seuil des achats ne nécessitant aucune forme de procédure au lieu des 4 000 € en vigueur ?

Alain Lambert : « Cette mesure va concerner essentiellement les PME et les TPE et je pense que l'initiative sera efficace car un nombre non négligeable de petites opérations donnent lieu à des formalités qui font perdre tout intérêt à l'achat en question. Les formalités administratives finissent par coûter plus cher que l'opération elle-même. »

achatpublic.info : Que pensez-vous de celle qui prévoit la suppression du seuil des 90 000 € à partir duquel les personnes publiques doivent annoncer leurs avis de publicité de marchés dans un JAL ou au BOAMP, avec publicité complémentaire éventuelle dans la presse spécialisée ?

Alain Lambert : « Je me réjouis également de cette annonce car elle permettra aux collectivités publiques de gagner du temps et d'économiser de l'argent. Je pense que certaines de ces annonces ont pour seul effet d'alimenter le chiffre d'affaires de la presse et n'ont pas de réels impacts sur la transparence des avis de marchés qui sont lancés. Elles font consommer aux personnes publiques des crédits et du temps. »

achatpublic.info : Que va-t-il advenir de la presse locale qui vit grâce notamment aux

annonces de marchés publics dans leurs colonnes si le seuil des 90 000 € saute ?

Alain Lambert : « Il faut faire autrement. Je propose que la publicité paraisse dans la presse après la décision d'attribuer le marché, ce qui laisse la possibilité aux citoyens et aux entreprises de faire un recours en cas de problème. Elle serait alors un outil de transparence a posteriori et resterait un outil d'information. Les préfets, depuis la loi sur la décentralisation, peuvent dans le cadre du contrôle de légalité agir s'ils estiment qu'un marché public n'est pas passé dans les règles de l'art. Il faut laisser l'acheteur public libre de réaliser ses achats selon les règles de transparence qui lui paraissent pertinentes. L'allègement des procédures ne signifie pas évidemment corruption. Il y a longtemps que les corrompus ont trouvé les failles pour contourner les règles, elles nuisent exclusivement aux honnêtes gens. »

achatpublic.info : La suppression du seuil des 90 000 € ne portera-t-elle pas atteinte à la transparence des procédures comme certains le craignent ?

Alain Lambert : « Cette affirmation est d'une mauvaise foi absolue car les TPE vont maintenant sur internet pour se tenir au courant des marchés qui sont lancés par l'administration. Les annonces sont publiées sur les sites des collectivités, c'est le meilleur moyen d'en prendre connaissance. Les petites entreprises éclatent de rire quand elles entendent que c'est par le biais des JAL qu'elles prennent connaissance des avis de publicité des marchés. »

achatpublic.info : Estimez-vous que ces mesures assoupliront réellement les procédures d'achats, voire permettront aux acheteurs de réduire leurs dépenses en publicité ?

Alain Lambert : « Les acheteurs publics sont à l'heure actuelle totalement inhibés, voire paralysés, par le formalisme des procédures d'achats qu'ils appliquent à la lettre et la crainte d'un contentieux. De ce fait, la préoccupation d'acheter au meilleur prix est devenue secondaire. Acheter légal est plus important aux yeux d'un acheteur public qu'acheter à l'offre économiquement la plus avantageuse. Le code des marchés publics ne permet pas d'atteindre les objectifs recherchés. Puisqu'il ne permet pas d'y parvenir, il faut avoir le courage de le purger de ses défauts de formalisme exclusif et de dispositions pénales d'un autre temps. »

achatpublic.info : Nicolas Sarkozy a également annoncé que le seuil des 206 000 € pour les marchés de travaux serait supprimé. Face à une telle liberté, les acheteurs, par peur du contrôle du juge, ne vont-ils pas continuer d'appliquer les procédures actuelles, voire même en faire plus que ce qu'exige actuellement le Code des marchés publics ?

Alain Lambert : « C'est encore une mesure que j'approuve et à laquelle j'applaudis. Il serait paradoxal de maintenir des procédures inutiles pour le simple confort des acheteurs publics qui craindraient un contentieux. Les acheteurs du secteur privé ont l'obligation d'acheter au meilleur prix et y parviennent en toute transparence sans avoir à se soumettre à un formalisme lourd et inefficace. S'ils ne remplissent pas leurs objectifs, ils peuvent perdre leur emploi. Dans le secteur public, un acheteur n'ira jamais devant le juge s'il achète trop cher dès lors que la procédure est légale. Je suis conscient toutefois qu'il faut protéger les agents et les élus locaux du risque pénal pour non respect de procédures tatillonnes qui ressemblent à une check list interminable fixée par la direction des affaires juridiques du ministère des Finances qui, je le rappelle, est tellement complexe que la DAJ elle-même a dû annuler puis relancer le marché relatif aux systèmes d'informations pour la LOLF. Si les règles d'achats s'assouplissent, les acheteurs publics rédigeront probablement leurs propres codes de bonnes pratiques qu'ils diffuseront dans les services de leur collectivité et qui respectera les grands principes de la commande publique. Et je pense qu'une règle de bonne pratique réalisée soi-même est plus suivie et plus efficace que des règles administratives qui déclenchent des ouvertures de parapluie par peur du juge, oubliant l'objectif initial qui consiste à sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse. »

achatpublic.info : Le chef d'Etat a fait des annonces fracassantes en matière de commande publique sans avoir apparemment prévenu la DAJ de Bercy qui annonçait un jour plus tôt la sortie imminente du décret toilettant le Code. Ces initiatives qui partent dans tous les sens donnent le sentiment d'un manque de rationalisation et de concertation de la part de l'Etat.

Alain Lambert : « Mettre de la raison et rationaliser le bavardage réglementaire actuel apparaît urgent. Je peux vous dire qu'à la commission consultative d'évaluation des normes [ndlr CCEN] que je préside, nous avons donné un avis défavorable au projet de décret sur la réduction des délais de paiement

proposé par la DAJ de Bercy car le texte aboutissait à complexifier encore plus les règles établies. Nous considérons que les élus sont assez grands pour savoir quand ils doivent régler leurs fournisseurs. La DAJ de Bercy est totalement déconnectée de la décision politique. Ils ont d'ailleurs été très étonnés des annonces de Nicolas Sarkozy. Mais enfin, je croyais que l'administration était placée au service du peuple et non l'inverse ! »

achatpublic.info : Vous avez la dent dure avec la DAJ du Minefe...

Alain Lambert : « Je vous répondrai par un adage libanais : *faites-vous mouton, ils se feront lions, faites-vous lion, ils se feront moutons*. Les agents de la DAJ sont très compétents. Mais ce n'est pas en compliquant à l'extrême les règles d'un droit déjà complexe que l'on va simplifier les choses. La commande publique a besoin de bonnes pratiques et de transparence plus que de droit pur et dur et pénal pour pouvoir progresser. »

Lire : [Alain Lambert, sénateur de l'Orne : « Le Code des marchés publics 2006 est le pire d'Europe »](#)

Propos recueillis par Sandrine Dyckmans © **achatpublic.info**